

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_27
id. 5564

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DU CARREFOUR GIRATOIRE**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 813
ROUTE DÉPARTEMENTALE N°30
COMMUNE DE LAMAGISTÈRE**

Dans le cadre de travaux prévus à la centrale nucléaire de Golfech, Électricité de France (EDF), doit organiser le passage de convois exceptionnels pour l'acheminement de matériels lourds sur le site.

A cet effet, Électricité de France sollicite le réaménagement du carrefour giratoire, incompatible avec le passage des convois exceptionnels, entre les routes départementales n° 813 et n° 30 sur la commune de Lamagistère.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution et de prise en charge financière des travaux d'aménagement du carrefour giratoire (terrassment de la partie centrale du carrefour giratoire et reconstruction des îlots centraux et aval).

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre le Département de Tarn-et-Garonne et Électricité de France, pour la mise en œuvre de ce projet, peut-être résumé ainsi qu'il suit :

- le Département de Tarn-et-Garonne, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à réaliser les travaux listés à l'article 2 de la présente convention ;
- Électricité de France s'engage à financer en totalité la réalisation des travaux nécessaires au passage de ses convois exceptionnels au milieu du carrefour giratoire, dans la limite de 85 000 € H.T. Il versera un acompte de 30 %. Le solde sera payé après achèvement des travaux sur présentation du bilan financier (article 6).

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental.

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant les travaux prévus à la centrale nucléaire de Golfech et, en conséquence, le passage de convois exceptionnels sur les routes départementales n° 813 et n° 30,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que présentée en annexe, la convention de financement à conclure entre Électricité de France et le Département de Tarn-et-Garonne pour les travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre les routes départementales n° 813 et n° 30 sur la commune de Lamagistère,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents contractuels correspondants ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC